

CREUSE GRAND SUD

Communauté de Communes

Conseillers en exercice	45
Présents	37
Nombre de pouvoirs	5
Votants	42



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2024 – 006

Désignation des représentants de la communauté de communes Creuse Grand Sud chez EVOLIS 23

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février à 18H30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Yrieix-La-Montagne, au nombre de trente-sept, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 24 janvier 2024.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

BERTIN Valérie ; PRIOURET Denis ; COLLET-DUFAYS Céline ; LEGER Jean-Luc ; ESTERELLAS Philippe ; LHERITIER Laurent ; TERNAT Didier ; BIALOUX Claude ; DEBAENST Catherine ; DETOLLE Alain ; DUCOURTIOUX Stéphane ; MOINE Michel ; ROUGIER Bernard ; MOUTARDE Jacques ; DUGAUD Isabelle ; GOMY Michel ; DURAND Serge ; PENAUD Corinne ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; COLLIN Philippe ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; SALVIAT Gérard (suppléant) ; BŒUF Jacques ; LANNEAU Guy (suppléant) ; CHABANT Evelyne ; LEGROS Pierrette ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; DEPEIGE Monique ; MIOMANDRE Didier ; TOURNIER Jacques

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Nadine HAGENBACH à Isabelle DUGAUD ; Marie-Françoise HAYEZ à Stéphane DUCOURTIOUX ; Annick BAUCULAT à Michel MOINE ; Nadine RAVET à Didier MOMIANDRE ; Laurence CHEVREUX à Evelyne PINLON

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : ROGER Thierry ; ARNAUD Christian ; BRUNET Guy

M. Didier TERNAT présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Par délibération N°2023 – 081, la Communauté de communes a acté le transfert du volet traitement de la compétence « gestion des déchets des ménages et assimilés » à Evolis 23 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les modalités du transfert détaillées dans la délibération ont été co-construites par un

groupe de travail mixte (élus et agents des services) tout au long de l'année 2023.

Cette évolution importante pour le territoire de la Communauté de communes s'inscrit dans une démarche globale menée à l'échelle départementale en lien avec la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest, le SICTOM de Chénérailles, la Communauté de communes de Marche et Combraille en Aquitaine et la Communauté de communes Creuse Confluence.

Outre la mutualisation des opérations de traitement, il s'agit d'intégrer l'entente Evolis 23, Syded 87 et Limoges Métropole et d'être partie prenante du projet de futur d'incinérateur des ordures ménagères résiduelles.

Objet de la demande

L'adhésion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud à Evolis 23 implique la désignation par élection, des délégués représentant la Communauté de communes au Conseil syndical.

Ceux-ci doivent être élus par un vote à bulletin secret.

Éléments d'appréciation

Les évolutions de gouvernance relatives à l'extension du périmètre du syndicat ont été débattues et retenues au cours de l'année 2023, en particulier lors de la réunion de travail du 22 mai 2023. Quelques modifications des statuts du syndicat mixte sont à prévoir et portant notamment sur :

- Les modalités de financement du volet « traitement » de la compétence.
- La composition du bureau du conseil syndical avec l'élargissement des sièges permettant à chaque nouvel EPCI membre de disposer d'un siège. Le conseil syndical s'enrichira de nouveaux membres au prorata de tranches du nombre d'habitants (1 délégué par tranche de 3 000 habitants).

Ainsi, il est prévu pour la Communauté de communes Creuse grand Sud 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Un délégué pourra siéger au Bureau syndical.

Éléments financiers

L'adhésion de la Communauté de communes Creuse Grand Sud implique une cotisation annuelle basée sur le nombre de délégués siégeant au conseil syndical (de 250 € pour 1 délégué à 2 000 € pour 5 délégués ou plus). La somme correspondante est inscrite au projet de budget 2024.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 42

Adopté à l'unanimité

- Après avoir procédé à l'élection, le Conseil Communautaire décide de retenir comme représentants titulaires :

Messieurs Stéphane DUCOURTIOUX, Philippe COLLIN, Benjamin SIMONS, Didier TERNAT, Alain ROULLET et cinq représentants suppléants – Messieurs Laurent LHERITIER, Jean-Luc LEGER, Alain DETOLLE, Jean-Louis JOSLIN et Madame Valérie BERTIN, au conseil syndical d'Evolis 23

- Après avoir procédé à l'élection par un vote à bulletin secret du représentant siégeant au bureau syndical d'Evolis 23, le Conseil Communautaire décide parmi ces 5 titulaires, de retenir M. Didier TERNAT.

Ainsi fait et délibéré le 1^{ER} Février 2024 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le 19.02.2024
PUBLIEE le

Valérie BERTIN,
Présidente



